



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 AVRIL 2026**

Mairie de LOVAGNY
Tél. 04.50.46.23.37

Le mercredi 22 avril 2026 à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Lovagny dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Henri CARELLI, Maire.

Présents : M. ABREU DE ALMEIDA Antonio, M. BALLANDRAS Marc, M. CARELLI Henri, M. CHAMBARD Jean-Pierre, M. CROCHIN Thierry, Mme DUSSOLLIET-BERTHOD Claire, Mme GAILLARD Karen, Mme GOLLIET-MERCIER Stéphanie, M. JOANBLANQ Christophe, M. LEPAGE Éric, Mme LOUP-FOREST Cécile, Mme MUNIER Anne, M. TOE Jean-Louis

Absentes excusées : Mme ALVIN Dominique (Pouvoir donné à Mme LOUP-FOREST Cécile) ; Mme IMBACH Céline (Pouvoir donné à Mme GOLLIET-MERCIER Stéphanie)

Date de convocation	: 09/04/2026
Nombre de membres en exercice	: 15
Nombre de membres présents	: 13

M. LEPAGE Éric a été désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du Procès-verbal de la séance du mardi 24 Février 2026
- 2- Approbation du Procès-verbal de la séance du vendredi 20 Mars 2026
- 3- Affaires foncières et droit de préemption
 - DIA n°074152 26 00002 et DIA n°074152 26 00003
- 4- Administration locale
 - Délégations du Conseil Municipal au Maire
 - Constitution de la Commission d'Appel d'Offres
 - Constitution de la Commission Communale des Impôts directs
 - Commission de contrôle des listes électorales-Désignation du conseiller municipal
 - Désignation du représentant au SYANE
- 5- Finances
 - Fixation des indemnités des élus locaux
 - Approbation du Compte Financier Unique 2025
 - Affectation des résultats 2025
 - Vote du budget primitif 2026
 - Fixation du taux des impôts locaux communaux 2026
 - Droit à la formation des élus
 - Centre Bourg-Décompte final des travaux d'enfouissement des réseaux-SYANE
 - Travaux d'éclairage public-Vy de la Verdelle -Plan de financement-SYANE
 - Travaux de gros entretien et reconstruction d'éclairage public-Programme 2026-Plan de financement-SYANE
 - Demande de subvention au titre des amendes de police
 - Demande de subvention au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité
- 6- Personnel
 - Modification du tableau des emplois
- 7- Questions et informations diverses
 - Dates des prochains conseils

1) APPROBATION DES PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24/02/2026

Après lecture et examen par les membres du Conseil Municipal, le compte-rendu de la séance du mardi 24 Février 2026 a été approuvé à l'unanimité.

2) APPROBATION DES PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20/03/2026

Après lecture et examen par les membres du Conseil Municipal, le compte-rendu de la séance du vendredi 20 Mars 2026 a été approuvé à l'unanimité.

3) AFFAIRES FONCIERES ET DROIT DE PREEMPTION

VU les délibérations n° 24.04.2019/03 et 24.04.2019/04 du 24 avril 2019 instituant un droit de préemption urbain simple, puis renforcé, sur l'ensemble des zones U, Uv et 2AUx du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU les déclarations d'intention d'aliéner :

- n° DIA 074 152 26 00002, présentée par Maître Karine CUTTAZ, Notaire à Annecy (74000), relative à la vente de terrains non-bâti d'une superficie totale de 4 296 m², situés sur les parcelles cadastrées A 123 (1185 m²) en zone Ap du PLU, A 716 (1922 m²) et A 720 (1189 m²) en zone U du PLU, sis « Allée de Montagny » à Lovagny,
- n° DIA 074 152 26 00003, présentée par Maître Florent BILLET, Notaire à Annecy (74960), relative à la vente d'un terrain non-bâti d'une superficie totale de 780 m², situé sur la parcelle cadastrée AB 1180 (780 m²) en zone U du PLU, sis « Lieu-dit de Lovagny ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de renoncer au droit de préemption urbain pour les biens immeubles ci-dessus exposés.

4) ADMINISTRATION LOCALE

- DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer un certain nombre de ses compétences. Dans le souci de faciliter la bonne administration communale, Monsieur le Maire sollicite les délégations suivantes :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 15 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- d'intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants définis par le Conseil Municipal :
 - Les contentieux PLU, de tous documents d'urbanisme relatifs au territoire de la commune, ainsi que toutes les décisions et autorisations délivrées de façon générale en application des dispositions du Code de l'Urbanisme ;
 - Les actions pénales engagées en toutes matières par la commune sur citation directe ou plainte ou plainte avec constitution de partie civile ;
 - Les référés de toute nature et devant toutes juridictions à l'effet de faire cesser un trouble manifeste, ou qui serait commandé par l'urgence ;
 - Les recours dirigés contre les délibérations du conseil municipal ;

- Les décisions et arrêtés municipaux ou tous actes administratifs susceptibles de recours pour excès de pouvoir ;
- Les autorisations et activités des services décentralisés, que la défense soit assurée directement ou par la mise en jeu d'une assurance adaptée ;
- Les recours et contentieux dirigés contre les contrats de la commune, qu'il s'agisse d'un marché public, concession de service public, affermage et ce quel que soit le stade de passation ou d'exécution du contrat ;
- Les contentieux mettant en cause les finances ou le budget de la commune ;
- Les affaires liées à l'occupation du domaine privé ou public de la commune, toutes affaires et contentieux relatifs à la gestion des domaines de la commune, toutes affaires et contentieux relatifs des conventions ou contrats liants la commune à des tiers, toutes affaires et contentieux relatifs aux transactions (cession ou acquisition) sur des biens communaux ;
- Les contentieux relatifs aux autorisations d'ouverture de commerces, soldes, ventes, liquidations et toutes autres autorisations nécessaires pour l'exploitation d'établissement ou l'exercice d'activité ;
- Toute affaire liée aux travaux publics, communaux et aux marchés de travaux ;
- Toute affaire et contentieux mettant en jeu la responsabilité civile, pénale, administrative de la commune, soit en défense directe, soit par le biais d'une assurance adaptée ;
- Les contentieux liés aux expropriations et à l'exercice du droit de préemption, et ce à tout stade de la procédure, quand bien même les actes administratifs contestés n'émaneraient pas de la commune ;
- Toutes affaires relatives à la contestation des titres exécutoires ;
- Toutes affaires et contentieux liés à la gestion du personnel communal ;
- Les constitutions de partie civile devant les juridictions répressives dans les cas où la commune est victime d'agissements délictueux de nature à lui causer un préjudice moral ou matériel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE**, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations ci-dessus énoncées.

- ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

VU l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter en sus du Maire, Président de droit, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du Conseil Municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

CONSIDERANT que l'élection des membres élus de la Commission d'Appel d'Offres doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si la collectivité décide à l'unanimité de procéder au scrutin public, et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder par scrutin public à l'élection des membres titulaires et des membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **ELIT** les membres titulaires puis les membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent qui est ainsi constituée :

Président : M. Henri CARELLI, Maire	
Membres titulaires	Membres suppléants
GAILLARD Karen	TOE Jean-Louis
MUNIER Anne	CHAMBARD Jean-Pierre
JOANBLANQ Christophe	LEPAGE Eric

La consultation pour le marché de fourniture des repas du restaurant scolaire va être prochainement lancée.

- CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

VU l'article 1650 du Code Général des Impôts ;

VU l'article L 2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la désignation des commissaires de la commission communale des impôts

directs doit intervenir dans le délai de deux mois suivant l'installation des conseillers municipaux ;

CONSIDERANT que la durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Madame la Directrice Départemental des Finances Publiques, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant 12 noms pour les membres titulaires et 12 noms pour les membres, parmi lesquels seront désignés par les services fiscaux 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants ;

CONSIDERANT que les commissaires doivent être :

- ⇒ de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- ⇒ être âgés de 18 ans au moins et jouir de leurs droits civils ;
- ⇒ être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la commune ;
- ⇒ être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DRESSE** liste de contribuables comportant 12 noms pour les membres titulaires et 12 noms pour les membres, parmi lesquels seront désignés par les services fiscaux 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

- COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Monsieur le Maire rappelle la loi 2016-1048 du 1^{er} août 2016 réformant les modalités de gestion des listes électorales et qui confie la décision d'inscription et de radiation de la liste électorale au Maire et crée une commission de contrôle en charge de l'examen des recours administratifs préalable obligatoires (RAPO) et de la régularité de la liste électorale.

Les membres de cette commission doivent être nommés après le renouvellement du conseil municipal. Pour la Commune de Lovagny, la commission est composée :

⇒ d'un conseiller municipal

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger dans la commission.

⇒ d'un délégué de l'administration, désigné par le Préfet ;

⇒ d'un délégué désigné par le Président du TGI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DESIGNE** M. Thierry CROCHIN, conseiller municipal en qualité de membre de la commission de contrôle de la liste électorale.

Mesdames Céline IMBACH et Claire DUSSOLLIET-BERTHOD se proposent comme suppléantes.

- DESIGNATION DU DELEGUE DE LA COMMUNE DE LOVAGNY AU COMITE DU SYANE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, suite aux élections municipales, le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) doit procéder au renouvellement des membres de son comité.

Conformément aux statuts du SYANE, le conseil municipal doit élire, parmi ses membres, un délégué qui siégera au collège des communes de l'arrondissement d'Annecy.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que cette élection soit réalisée à scrutin secret, cependant le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à cette nomination.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret à l'élection du délégué de la commune au sein du collège du SYANE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ELIT** Mme Anne MUNIER en qualité de représentante de la Commune de Lovagny pour siéger au sein du SYANE, au collège des communes de l'arrondissement d'Annecy, et M. Christophe JOANBLANQ en tant que suppléant.

5) FINANCES

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la préfecture a pris contact avec la mairie au sujet de la délibération fixant les indemnités des élus mais aucun recours n'a été reçu à ce jour, ce point est donc retiré de l'ordre du jour.

- APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, la Présidence est assurée par Monsieur Jean-Pierre CHAMBARD, premier Maire-Adjoint.

Le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

La commune va délibérer pour la première fois sur ce document unique.

- Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2025 de la Commune de Lovagny ;
- Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;
- Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
- Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte financier unique est approuvé si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.
- Vu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre CHAMBARD, premier Maire-Adjoint, présentant les écritures du CFU comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses 2025	:	1 116 798.36 €
Recettes 2025	:	<u>1 489 948.50 €</u>
Soit un excédent sur exercice de	:	373 150.14 €
Excédent 2024 reporté	:	<u>153 569.00 €</u>
Soit un excédent de clôture de	:	+ 526 719.14 €

Section d'Investissement :

Dépenses 2025	:	1 164 178.54 €
Recettes 2025	:	<u>885 393.55 €</u>
Soit un déficit sur exercice de	:	- 278 784.99 €
Excédent 2024 reporté	:	<u>+125 546.61 €</u>
Soit un déficit de clôture de	:	-153 238.38 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Le Maire ne prenant pas part au vote, et à l'unanimité :

- **ADOpte** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 ci-dessus exposé ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-avant ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2025.

- AFFECTATION DES RESULTATS 2025

Vu le Compte Financier Unique de la Commune, faisant apparaître, au 31 décembre 2025, un excédent de fonctionnement de 526 719.14 €.

Monsieur le Maire propose d'affecter 300 000€ à la section de fonctionnement et 226 719.14 € à la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement 2025 au budget 2026, comme suit :

- Section de fonctionnement..... article 002.....	300 000.00 €
- Section d'investissement..... article 1068.....	226 719.14 €

- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le Maire, après avoir présenté par chapitre les orientations budgétaires pour l'année 2026, en fonctionnement et en investissement, propose de voter le Budget Primitif 2026 de la Commune, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, comme suit :

Section de Fonctionnement :

⇒ Dépenses.....	1 752 386.07 €
⇒ Recettes.....	1 752 386.07 €

Section d'Investissement :

⇒ Dépenses.....	1 255 585.38 €
⇒ Recettes.....	1 255 585.38 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOpte** le Budget Primitif 2026 de la Commune ci-dessus exposé.

- FIXATION DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2026

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2020, le taux de la Taxe d'Habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale instaurée par la loi des Finances n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 pour 2020.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Pour rappel, les communes ne votent plus le taux de la Taxe d'Habitation des Résidences Principales (THRP) depuis 2020.

Suite au vote du Budget Primitif 2026, Monsieur le Maire propose de maintenir pour cette année, les taux communaux qui restent identiques à ceux votés depuis 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **MAINTIEN**T, pour l'année 2026, les taux des taxes directes d'impositions locales comme suit :

	Taux 2025	Taux 2026
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	24.36%	24.36%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	46.15%	46.15%
Taxe d'habitation (TH) Résidences secondaires et autres locaux meublés	14.02%	14,02%

- DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction pouvant être attribuées aux élus soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOpte** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités pouvant être attribuées aux élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement ;

- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
- **DECIDE**, selon les capacités budgétaires, de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

- SYANE : APPROBATION DU DECOMPTE DEFINITIF DES TRAVAUX
D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX - CENTRE BOURG

Monsieur le Maire rappelle que la commune a procédé à l'enfouissement du réseau électrique à basse tension lors de la première tranche des travaux d'aménagement du centre bourg.

Les travaux étaient estimés à 330 500.42€ avec une participation financière communale s'élevant à 182 644,74 Euros et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à 9 915,01 Euros.

Les travaux étant terminés, le SYANE a transmis le décompte définitif de cette opération.

Le montant global des travaux s'élève à	332 871.45 Euros
- avec une participation financière communale s'élevant à	186 860.10 Euros
- et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à	9 986.14 Euros

Monsieur le Maire propose, aux membres du Conseil Municipal, d'approuver le décompte définitif des opérations, notamment sa répartition financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le décompte définitif et sa répartition financière d'un montant global des travaux de 332 871.45 Euros, avec une participation financière communale de 186 860.10 Euros et une contribution au budget de fonctionnement de 9 986.14 €.
- **S'ENGAGE** à verser au SYANE le solde d'un montant de 40 744.31€ pour les travaux et de 2 054.13€ pour la contribution au budget de fonctionnement.
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif de 2026 de la Commune.

- SYANE - PLAN DE FINANCEMENT - TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC - VY DE
LA VERDELLE

Le SYANE envisage de réaliser des travaux d'éclairage public et de mise en sous-terrain des réseaux au Vy de la Verdelle figurant sur le tableau en annexe d'un montant global estimé à 146 383,92€ avec une participation financière communale s'élevant à 93 326,24€ et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à 4 391.52€.

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de LOVAGNY approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée et s'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe et délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement et sa répartition financière d'un montant global estimé à 146 383,92€ avec une participation financière communale s'élevant à 93 326,24€ et une contribution au budget de fonctionnement (3% montant TTC travaux et honoraires divers) s'élevant à 4 391.52€.
- **S'ENGAGE** à verser au SYANE 80 % du montant de la contribution au budget de fonctionnement, soit 3 513,22 € sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.
- **S'ENGAGE** à verser au SYANE sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 74 660,99 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif de 2026 de la Commune.

- SYANE -PLAN DE FINANCEMENT – GROS ENTRETIEN RECONSTRUCTION D'ECLAIRAGE PUBLIC – PROGRAMME 2026

Le SYANE envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2026 des travaux de gros entretien et de reconstruction de l'éclairage public figurant sur le tableau en annexe d'un montant global estimé à 48 411,84 € avec une participation financière communale s'élevant à 28 544,06 € et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à 1 452,36 €.

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de LOVAGNY approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe et s'engage à verser SYANE sa participation financière à cette opération.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe et délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement et sa répartition financière d'un montant global estimé à 48 411,84 € avec une participation financière communale s'élevant à 28 544,06 € et une contribution au budget de fonctionnement (3% du montant TTC travaux honoraires divers) s'élevant à 1 452,36 €.
- **S'ENGAGE** à verser au SYANE 80 % du montant de la contribution au budget de fonctionnement, soit 1 161,89€ après la réception par le Syane de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.
- **S'ENGAGE** à verser au SYANE la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le Syane de la première facture de travaux, concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 22 835,25€. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif de 2026 de la Commune.

- CENTRE BOURG-AMENAGEMENT CARREFOUR RD14/CHEMIN DES SUARDS-DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre du projet d'aménagement du Centre Bourg et de la RD 14 / RD 64, les travaux de la tranche A ont été réalisés en 2023 et ceux des secteurs B et C en 2025 afin de redéfinir et sécuriser le carrefour entre la RD14 et la RD64 réorganiser les stationnements et améliorer et sécuriser les déplacements piétons aux abords de l'école.

Le carrefour en face de l'école entre la route de Nonglard et le chemin des Suards fait actuellement l'objet de travaux afin de sécuriser la circulation des piétons et leur permettre de rejoindre l'école et le centre du village.

Pour permettre le financement de ces travaux, la commune sollicite une subvention au titre des amendes de police 2026, selon le plan de financement suivant :

INVESTISSEMENTS	Dépenses HT estimées	FINANCEMENT	Recettes HT	%
Etudes et MO	5 000.00 €	- Amendes de police 2026	20 000,00 €	39.44%
Travaux	45 711.50 €	- Commune de Lovagny	30 711.50 €	60.56%
TOTAL	50 711.50 €	TOTAL	50 711.50 €	100,00%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus exposé, dans le cadre de l'aménagement du carrefour RD14/Chemin des Suards estimé à la somme de **50 711.50 € HT** ;
- **SOLLICITE** une aide financière, d'un montant de **20 000 €** au titre des amendes de police ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes ou documents relatifs à ce projet ;
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif de 2026 de la Commune.

- CENTRE BOURG- AMENAGEMENT CARREFOUR RD14/CHEMIN DE LA FRUITIERE-DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre du projet d'aménagement du Centre Bourg et de la RD 14 / RD 64, les travaux de la tranche A ont été réalisés en 2023 pour sécuriser et aménager les abords de l'église et de la mairie et ceux des

secteurs B et C en 2025 afin de redéfinir et sécuriser le carrefour, réorganiser les stationnements et améliorer et sécuriser les déplacements piétons aux abords de l'école.

La commune a prévu de réaménager le carrefour entre la route de Poisy (RD14) et le chemin de la Fruitière afin de sécuriser la liaison piétonne.

Pour permettre le financement de ces travaux, la commune sollicite une subvention au titre des amendes de police 2026, selon le plan de financement suivant :

INVESTISSEMENTS	Dépenses HT estimées	FINANCEMENT	Recettes HT	%
Etudes et MO	8 750.00 €	- Amendes de police 2026	25 000,00 €	29.95%
Travaux	74 717.50 €	- Commune de Lovagny	58 467.50 €	70.05%
TOTAL	83 467.50 €	TOTAL	83 467.50 €	100,00%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus exposé, dans le cadre de l'aménagement de la liaison piétonne RD14/Chemin de la Fruitière estimé à la somme de **83 467.50 € HT** ;
- **SOLLICITE** une aide financière, d'un montant de **25 000 €** au titre des amendes de police ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes ou documents relatifs à ce projet ;
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif de 2026 de la Commune.

- TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC - VY DE LA VERDELLE - DEMANDE DE SUBVENTION

La commune a décidé d'étendre le réseau d'éclairage public au Vy de la Verdelle et d'enfouir les réseaux aériens de cette rue. Ces travaux seront réalisés par le SYANE.

Afin de permettre le financement de ces travaux une aide financière est sollicitée au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité 2026 auprès du Conseil Départemental, selon le plan de financement suivant :

INVESTISSEMENTS	Dépenses HT estimées	FINANCEMENT	Recettes HT Sollicitées	%
Extension de l'éclairage public	71 391.66 €	SYANE	31 237.04 €	25.61%
Mise en sous-terrain-Réseau d'électricité	38 853.80 €	DEPARTEMENT- CDAS 2026	50 000.00 €	40.99%
Travaux réseau télécommunication	11 741.15 €	COMMUNE DE LOVAGNY	40 749.57 €	33.40%
TOTAL	121 986.61 €	TOTAL	121 986.61 €	100,00%

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, d'approuver le plan de financement des travaux d'éclairage public et d'enfouissement des réseaux au Vy de la Verdelle et de solliciter une aide financière au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité 2026 auprès du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus exposé estimé à la somme de **121 986.61 € HT** ;
- **SOLLICITE** une aide financière d'un montant de **50 000 €** auprès du Conseil Départemental au titre du CDAS 2026;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes ou documents relatifs à ce projet ;
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif de 2026 de la Commune.

6) PERSONNEL

- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le code général de la fonction publique (CGFP),

VU les délibérations successives adoptées emportant modification du tableau des emplois, la dernière en date du 21 janvier 2026 (n° 21.01.2026/07),

VU les modalités de rémunération et de gestion des temps fixées par la commune,

- VU les fiches de poste associées aux emplois créés, validées par la hiérarchie,
 VU l'avis du comité social territorial du 2 avril 2026 ;

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

En lien avec les besoins d'adapter les emplois aux besoins de la commune, il est proposé, à compter du 1^{er} mai 2026 :

- La suppression du poste n° 1821 d'agent polyvalent des écoles à hauteur de 19 heures hebdomadaires annualisées (0,54 Equivalent Temps Plein (ETP)) devenu vacant à la suite de la démission de l'agent en poste,
- La création de deux postes d'agent polyvalent de service périscolaire pour la cantine à hauteur, chacun, de 8,33 heures hebdomadaires en période scolaire, soit 6,25 heures hebdomadaires annualisées (0,18 ETP chacun), 6.25/35°,
- L'augmentation du temps de travail du poste n° 2398 d'agent polyvalent des écoles passant de 25,20 heures hebdomadaires annualisées (0.72 ETP) à 26,10 heures hebdomadaires annualisées (0,75 ETP).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- **APPROUVE** la modification du tableau des emplois de la commune tenant compte des suppressions, créations et modifications de postes telle que précisées aux motifs de la présente délibération, applicable à compter du 1^{er} mai 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

7) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

A- PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Mme Anne MUNIER présente aux nouveaux élus le Plan Communal de Sauvegarde qui est mis en place en cas de crise sur la commune et le poste de commandement à actualiser suite au renouvellement du conseil municipal.

B- COMITES CONSULTATIFS

La composition des élus et de certains membres extérieurs dans les différents comités consultatifs a été établie.

COMITE CONSULTATIF DES FINANCES

Elus	Extérieurs
- CARELLI Henri	- FONTAINE Gaby
- CHAMBARD Jean-Pierre	-
- ALVIN Dominique	-
- JOANBLANQ Christophe	-

COMITE CONSULTATIF URBANISME

Elus	Extérieurs
- CHAMBARD Jean-Pierre, Adjoint au Maire délégué	- FONTAINE Gaby
- GAILLARD Karen	- CLERC Pascal
- ABREU DE ALMEIDA Antonio	- THENET Michèle
- IMBACH Céline	- SAUTEL Thierry
- JOANBLANQ Christophe	
- GOLLIET-MERCIER Stéphanie	

COMITE CONSULTATIF AMENAGEMENT

Elus	Extérieurs
- GAILLARD Karen, Adjointe au Maire déléguée	
- MUNIER Anne	-
- CHAMBARD	-
- JOANBLANQ	-
-GOLLIET MERCIER	-

COMITE CONSULTATIF JEUNESSE ET VIE SCOLAIRE

Elus

- LOUP-FOREST Cécile, Adjointe au Maire déléguée
- MUNIER Anne
- LEPAGE
- IMBACH

Extérieurs

- SERVETTAZ Charlotte
- ROLLET Elise
- CLAYER Samuel

COMITE CONSULTATIF ENVIRONNEMENT DEPLACEMENTS ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Elus

- TOE Jean Louis, Adjoint au Maire délégué
- MUNIER Anne
- JOANBLANQ Christophe
- CROCHIN Thierry
- CHAMBARD Jean-Pierre

Extérieurs

- LANDON Bruno

COMITE CONSULTATIF VIE ASSOCIATIVE

Elus

- MUNIER Anne, conseillère déléguée
- LOUP-FOREST Cécile
- ALVIN Dominique
- LEPAGE
- TOE
- CROCHIN

Extérieurs

-
-
-
-

C- PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX

20/05/2026 à 19h00

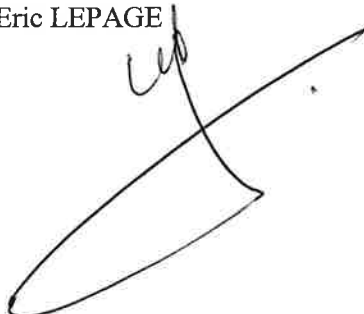
17/06/2026 à 19h00

23/07/2026 à 18h30

16/09/2026 à 19h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30.

Le secrétaire de séance,
Eric LEPAGE



Le Maire,
Henri CARELLI



Procès-verbal approuvé à l'unanimité le 20 Mai 2026.